



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 28 août 2020 à 9 heures, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Vacant
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil sont présents, mais la séance extraordinaire est à huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Ouverture de la séance.
1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. 373, chemin Caron – Autorisation de poursuite.
 3. Nomination des agents de l'autorité sur les plans d'eau – Demande au ministre des Transports du Canada et au Directeur des poursuites criminelles et pénales.
 4. Levée de la séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au *Code municipal du Québec*.

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, et tous les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

La séance extraordinaire ouvre à 9 h 35.

1.

208-08-2020
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité.

2.

209-08-2020
373 chemin Caron – Autorisation de poursuite

CONSIDÉRANT l'information fournie au Conseil par le Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'effet que :

- Le bâtiment principal situé au 373, chemin Caron a été construit en contravention de la réglementation d'urbanisme et des conditions d'émission du permis de construction #2019-0309, parce qu'il comporte 10 chambres et pièces fermées, alors que les plans en appui à la demande de permis en prévoient six (6);



No de résolution
ou annotation

- Les installations septiques en place sont conçues pour un maximum de (6) chambres (permis #2020-00094);
- Les murs de soutènement du côté riverain ont été construits sans avoir fait l'objet d'un certificat d'autorisation;
- Un ordre d'arrêt des travaux a été signifié aux propriétaires le 18 août 2020;

**Il est proposé par monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil mandate Me Nério De Candido de la firme Beaudry, Bertrand pour introduire un recours en justice contre les propriétaires du 373, chemin Caron à Lac-Simon, afin d'obtenir une ordonnance du tribunal visant à rendre l'immeuble conforme aux conditions d'émission du permis de construction #2019-0309 et aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

210-08-2020

Nomination des agents de l'autorité sur les plans d'eau – Demande au ministre des Transports du Canada et au Directeur des poursuites criminelles et pénales

CONSIDÉRANT l'article 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, ch. 26);

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de constituer une patrouille nautique autorisée à surveiller les plans d'eau de la municipalité pour l'application de la réglementation découlant de la susdite *Loi*;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de désigner et procéder à l'embauche de deux (2) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Simon et Barrière pour l'année 2021, afin d'assurer l'application des règlements fédéraux visant l'utilisation des embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci en vertu de la *Loi sur les contraventions* (LC 1992, c. 47).

**Il est proposé par madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil demande au ministre des Transports du Canada de désigner les patrouilleurs de la Municipalité de Lac-Simon à titre d'« agents de l'autorité » au sens de l'article 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

QUE le Conseil demande au ministre des Transports du Canada de désigner les patrouilleurs de la Municipalité de Lac-Simon à titre d'« agents d'exécution » au sens de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

QUE le Conseil mandate la directrice générale adjointe pour transmettre au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), au plus tard le 1^{er} septembre 2020, une demande de la Municipalité de Lac-Simon, afin de permettre aux patrouilleurs nautiques municipaux de délivrer des constats d'infraction en son nom pour la saison 2021, et que cette demande fasse état des éléments suivants :

- l'intention de la Municipalité de Lac-Simon de procéder à l'embauche de deux (2) patrouilleurs nautiques au printemps 2021 qui agiront à titre d'inspecteurs municipaux pour délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP;
- l'intention de la Municipalité de Lac-Simon de veiller à ce que ces patrouilleurs nautiques reçoivent en temps utile toute la formation pertinente et nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, y compris, mais non limitée aux formations énumérées dans le guide « Processus de nomination – Agent de l'autorité » du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada;



No de résolution
ou annotation

- les patrouilleurs embauchés verront à l'application des règlements suivants :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Toute réglementation municipale applicable ;*

- il y aura envoi d'une mise à jour pour compléter la demande au DPCP lorsque les patrouilleurs auront été identifiés et/ou embauchés en 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

211-08-2020
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 9 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et sec-très adj.

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.



Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et sec-très adj.



No de résolution
ou annotation